

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUBENAS - 0702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 21/10/2024 - 7132 - 1984 B 80011 - 328 131 636 - "A.N. C2".

ANC² ANNONAY
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : Domaine de la Gare "Le Rossini" 07100 ANNONAY
328 141 636 RCS AUBENAS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 OCTOBRE 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 182 200,28 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	182 200,28 euros
Au titre de dividendes aux associés	160 000.00 euros
Soit 160 euros par part	
Le solde de	22 200,28 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 437 330,57 euros.	

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 Octobre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 160 000,000 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 146-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

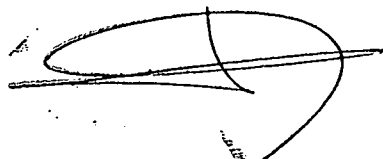
L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 141-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14/10/2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ANC²ANNONAY
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : Domaine de la Gare "Le Rossini" 07100 ANNONAY
328 141 636 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 Octobre 2024 à 8 heures

Les associés de la société ANC², société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 1000 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Domaine de la Gare "Le Rossini" 07100 ANNONAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Michel CRESPIEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété;

Société SARL CRESPIEN, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par son gérant, Michel CRESPIEN

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CRESPIEN, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 214-19 du Code de commerce, et décision à cet égard.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 214-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 214 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 182 200,28 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	182 200,28 euros
Au titre de dividendes aux associés	160 000.00 euros
Soit 160 euros par part	
Le solde de	22 200,28 euros
En totalité au compte " autres réserves " qui s'élève ainsi à 437 330,57 euros.	

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 Octobre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 160 000,000 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 146-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 141-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 214-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La société SARL CRESPI

Associée

Représentée par son gérant, Michel CRESPI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop and a horizontal line.

M. Michel CRESPI

Associé et gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop and a horizontal line.

Désignation de l'entreprise : SARL ANC2		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : DOMAINE DE LA GARE		07100 ANNONAY					
Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 3 2 8 1 3 1 6 3 6 0 0 0 3 2		Néant ☐					
		Exercice N. clos le. 30062024					
		N-1 30062023					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	49 590	AC	49 590	
		Fonds commercial (I)	AH	301 834	AI		301 834
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC		
		Constructions	AP	35 805	AC	35 805	470
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	711 316	AL	373 061	338 255
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AV		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	428	BI	428	428
TOTAL (II)		BJ	1 098 973	BK	458 456	640 517	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	365 611	BY	6 377	359 234
		Autres créances (3)	BZ	14 362	CA		14 362
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	20 000	CE		20 000
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	328 789	CG		328 789	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	28 506	CI		28 506	
	TOTAL (III)	CJ	757 268	CK	6 377	750 891	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 856 241	IA	464 833	1 391 408	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	428	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *		immo-	Stocks :		Créances :		
bi-							
li-							

Désignation de l'entreprise <u>SARL ANC2</u>			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 40 000)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réservé légale (3)	DD	4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)	DG	415 130	388 571
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	182 200	186 559
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	641 331
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	50 408	54 818
		DR	50 408	54 818
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	209 248	114 258
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	5 202	3 440
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	27 208	92 984
	Dettes fiscales et sociales	DY	209 647	193 591
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 198	2 758
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	246 166	239 334
	TOTAL (IV)	EC	699 670	646 365
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 391 408	1 320 314
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	546 103	556 907	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		172	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 391 408 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 308 371 euros** et un total **charges** de **2 126 171 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **182 200 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/07/2023** et finit le **30/06/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	49 590			49 590
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 590			49 590
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	35 335	470		35 805
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	150 578	58 259		208 837
	Matériel de transport	19 952	35 655		55 607
	Matériel de bureau, mobilier	86 130	22 488		108 618
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 995	116 871		408 866
TOTAL		341 585	116 871		458 456

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement. aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau. informatique, mobilier							
Emballages récupérables. divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

--

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	54 818	50 408	54 818	50 408
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	54 818	50 408	54 818	50 408
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	5 929	6 377	5 929	6 377
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	5 929	6 377	5 929	6 377
TOTAL GENERAL		60 747	56 785	60 747	56 785
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			56 785	60 747	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		30/06/2024
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires	54 818	50 408	54 818		50 408
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	54 818	50 408	54 818		50 408
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients	5 929	6 377	5 929		6 377
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	5 929	6 377	5 929		6 377

TOTAL GENERAL	60 747	56 785	60 747		56 785
---------------	--------	--------	--------	--	--------

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	56 785	60 747		
--	--------	--------	--	--

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.	
---	--

--

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	428	428	
	Clients douteux ou litigieux	15 305	15 305	
	Autres créances clients	350 306	350 306	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 303	1 303	
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 070	2 070	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	10 989	10 989	
	Charges constatées d'avances	28 506	28 506	
	TOTAL DES CREANCES	408 907	408 907	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	209 248	55 682	153 566	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	27 208	27 208		
	Personnel et comptes rattachés	83 257	83 257		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	48 027	48 027		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	75 246	75 246		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 117	3 117		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	5 202	5 202		
	Autres dettes	2 198	2 198		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	246 166	246 166		
	TOTAL DES DETTES	699 670	546 103	153 566	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		129 069			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		34 184			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		5 202			

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/06/2024
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs				25 071	25 071
	Dotation exercice				30 194	30 194
	TOTAL				55 266	55 266
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs					
	Redevances Exercice					
	TOTAL					
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

--